

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

Séance du 08 septembre 2021

Résumé des décisions prises

2021 – CP 500

Personnes présentes :

**Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,
MM. Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Philippe BRISEBARRE, Emmanuel CAZES, Bernard
FARGES, Damien GACHOT, Florent MORILLON, Philippe PELLATON, Maxime TOUBART**

Membres professionnels excusés :

**Mmes Marie-Agnès HEROUT, Corinne LACOSTE
MM Bernard ANGELRAS, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Bernard
JACOB, Eric PASTORINO, Alain ROTIER**

Membres professionnels absents :

M. Yan SCHYLLER

Commissaire du Gouvernement : Mme PIEPRZOWNIK Valérie

DGPE : Mme COINTOT Marie-Laurence, Laure-Anne MAGNARD

DGCCRF : Arnaud FAUGAS

DGDDI : Frédéric BOUY

Agents INAO:

**Mmes Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Nathalie MARTY-HOUPERT
MM Giles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, André BARLIER**

H2 com : Brice MOULIN

Sujets généraux	
2021-CP805	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Cairanne »</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>L'ODG demande pour les vins de la récolte 2021 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution du pourcentage du cépage principal grenache de 50 à 30 % et des cépages complémentaires mourvèdre , syrah de 20% à 10% minimum; - Un rehaussement de la valeur seuil de manquant (passage de 20 à 30 %) ; - Une diminution de la proportion du cépage principal dans l'assemblage (de 40 à 30 % minimum). <p>En parallèle et pour l'année 2022 seulement, l'ODG demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation du nombre maximum de coursons par pied dans les règles de taille courte. <p>La commission permanente a donné un avis favorable à ces modifications temporaires de cahier des charges pour la récolte 2021 uniquement. La modification concernant la règle de taille s'applique aux travaux de taille du printemps 2022.</p> <p>Pour suivre les orientations du comité national, il a été rappelé qu'une demande de modification temporaire de cahier des charges peut être envisagée sur une récolte, elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire sur demande motivée.</p> <p>Pour les prochaines récoltes, il est proposé à l'ODG de reformuler sa demande à l'appui d'un recensement des parcelles permettant d'apprécier plus précisément les pertes. La demande pourra être adaptée en fonction d'un inventaire précis.</p>
2021-CP806	<p>Demande de modification temporaire des cahiers des charges - AOC « Beumes de Venise » et « Muscat de Beumes de Venise »</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>L'ODG demande pour 5 années à partir de la récolte 2021, un rehaussement de la valeur du seuil de manquant (passage de 20 à 30 %).</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande pour la récolte 2021 uniquement.</p> <p>Pour les prochaines récoltes, il est proposé à l'ODG de reformuler sa demande à l'appui d'un recensement des parcelles permettant d'apprécier plus précisément les pertes. La demande pourra être adaptée en fonction d'un inventaire précis.</p>
2021-CP807	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Vacqueyras »</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>L'ODG demande pour les vins de la récolte 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution du pourcentage des cépages principal et complémentaires ainsi qu'une augmentation de la proportion de l'ensemble des cépages accessoires ; - un rehaussement de la valeur seuil de manquant (passage de 20 à 30 %) ; - un allègement des contraintes concernant les assemblages des cépages (obligation de 10% minimum du cépage principal et au moins un des deux cépages complémentaires). <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p> <p>La demande portait initialement sur 5 années à partir de 2021. L'ODG pourra être amené à prévoir une prolongation de cette modification en apportant des éléments justificatifs complémentaires.</p>

<p>2021-CP808</p>	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Côtes du Rhône »</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>Le syndicat de défense de l'AOP Côtes du Rhône avait déjà effectué une demande de modification temporaire de son cahier des charges lors de la commission permanente du 19 juillet 2021. Il s'agissait de diminuer les contraintes sur les règles d'encépagement des cépages principaux et complémentaires pour les vins rouges et rosés ; augmenter le seuil de manquant à 30% ; diminuer les contraintes sur les règles d'assemblages. Portant initialement sur 5 années, la demande a été approuvée pour l'année 2021.</p> <p>En cohérence avec cette demande initiale, l'ODG souhaiterait un complément sur les règles d'encépagement des cépages accessoires, pour les vins rouges et rosés à partir de la récolte 2021 et pour 5 années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des proportions de cépages accessoires (12,5% pour l'ensemble des cépages Caladoc N, Couston N, Marselan N ; 6,25% maximum des cépages blancs pour les vins rouges et 25% pour les vins rosés). <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande pour la récolte 2021 uniquement.</p> <p>Pour les prochaines récoltes, il est proposé à l'ODG de reformuler sa demande à l'appui d'un recensement des parcelles permettant d'apprécier plus précisément les pertes. La demande pourra être adaptée en fonction d'un inventaire précis.</p>
<p>2021-CP809</p>	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges – AOC « Gaillac »</p> <p>L'ODG de l'appellation Gaillac demande la possibilité d'autoriser les vendanges mécaniques pour les vins primeurs. En effet, l'ODG s'inquiète de la faiblesse de production du cépage Gamay N et de la répartition hétérogènes des grappes par pieds suite au gel du printemps qui ne permettraient pas la production de vins rouges susceptibles de bénéficier de la mention « primeur » de manière économiquement acceptable. De ce fait, la demande porte également sur la possibilité d'effectuer la vinification des vins primeurs en vinification semi-carbonique.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la demande de modification temporaire.</p>
<p>2021-CP810</p>	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - IG « Cassis de Saintonge »</p> <p>L'ODG de l'IG « Cassis de Saintonge » demande l'abaissement du minimum en degré Brix des baies de cassis pour la récolte 2021 en passant de 16° Brix à 14° Brix.</p> <p>Les services ont noté que la demande a été faite après la récolte des baies de cassis et qu'il n'y a pas d'arrêté indiquant de mauvaises conditions climatiques.</p> <p>La commission permanente a pointé la difficulté technique du contrôle de la maturité des baies de cassis et que les conditions climatiques ont été mauvaises. Il a été noté que malgré des taux de richesse en sucres bas, les baies de cassis étaient en 2021 avec un degré de maturité satisfaisant.</p> <p>Il a été soulevé qu'en premier constat le manquement sur la maturité des baies étaient un simple avertissement donc les producteurs non récidivistes ne s'exposaient pas à une sanction impactante. Les services doivent vérifier ce point. Dans l'attente, la commission permanente a voté la transmission du dossier au comité national du 9 septembre.</p>

<p>2021-CP811</p>	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Gros Plant du Pays nantais », « Muscadet », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre-et-Maine », Muscadet Coteaux de la Loire »</p> <p>La demande de l'ODG de la fédération des vins de Nantes porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de décaler de trois mois la date de fin de conditionnement des vins « sur lie » pour les appellations « Gros Plant du Pays nantais », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre-et-Maine », Muscadet Coteaux de la Loire » pour la récolte 2020. - la suppression des dispositions empêchant le repli des appellations « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre-et-Maine », Muscadet Coteaux de la Loire » en « Muscadet » pour les millésimes 2020 et 2021 <p>Concernant la demande « repli » la commission permanente a débattu de la difficulté d'accorder une modification temporaire qui remet en cause le travail sur les cahiers des charges qui a abouti il y a peu. De plus, la commission permanente a souligné qu'alimenter un segment de production avec un autre segment déjà très déficitaire n'aura pas d'impact.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la demande de décalage de la date de conditionnement du 30 décembre 2021 au 30 mars 2021 La commission permanente a émis un avis défavorable à l'unanimité concernant la demande sur la possibilité de replier les appellations « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre-et-Maine », Muscadet Coteaux de la Loire » en Muscadet au-delà de la date du 30 juillet</p>
<p>2021-CP812</p>	<p>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Tursan »</p> <p>L'ODG de l'appellation « Tursan » demande la possibilité de déroger aux pourcentages minimums en cépages principaux à l'exploitation et à l'assemblage.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la demande de modification temporaire.</p>
<p>2021-CP813</p>	<p>Demande de modification temporaire des cahiers des charges - AOC « Irancy », « Crémant de Bourgogne », « Chablis », « Petit Chablis », « Bourgogne », « Bourgogne aligoté », « Coteaux Bourguignons », « Mâcon »</p> <p>Pour l'appellation Irancy, la commission permanente a estimé qu'il était rationnel de réduire la durée d'élevage et d'avancer la date de commercialisation pour une récolte de volume normal ou généreux qui suit une récolte déficitaire, mais pas pour la récolte déficitaire. Elle a demandé de compléter le dossier par des informations sur les conditions qui ont provoqué une très faible récolte en 2020 pour renforcer les demandes concernant les vins de la vendange 2021.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les demandes de l'ODG, dont celle de ramener la date minimale de fin d'élevage au 15 mai au lieu du 1^{er} mai, date initialement demandée.</p> <p>Concernant l'appellation Crémant de Bourgogne, la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité sur une modification temporaire pour augmenter le pourcentage maximal de gamay à 30 % dans les cuvées de tirage. C'est une demande de prudence de l'ODG. Elle permettra l'application de cette modification pour la récolte 2021 dans le cas, où le comité national du 9 septembre n'approuve pas le cahier des charges proposé après la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Concernant la demande des autres appellations susnommées d'augmentation temporaire des rendements butoir pour les vins blancs, il a été rappelé que le code rural et de la pêche</p>

	<p>maritime, article D645-7, ne laissait pas de place à une quelconque possibilité d'aller au-delà d'une quantité qui, précisément, a été définie comme un maximum.</p> <p>La commission permanente a approuvé la proposition du Président du comité national d'un courrier à l'attention des ODG concernés qui rappellera de façon précise l'analyse juridique. Ce courrier leur précisera que la seule possibilité pour atteindre leur objectif d'accroître les volumes complémentaires individuels lors d'une récolte qualitative et quantitative, tout en restant au rendement de l'appellation, est de demander une augmentation des rendements butoir inscrits dans les cahiers des charges.</p>
Délimitation	
2021-CP814	<p>AOC « Fiefs Vendéens » - Révision simplifiée délimitation - Opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>Suite à quelques demandes ponctuelles de classement de parcelle, l'ODG a interrogé l'ensemble des opérateurs pour recenser l'exhaustivité des demandes. Suite à cet inventaire, l'ODG a choisi de demander une révision de l'aire parcellaire délimitée pour expertiser les situations au regard des critères de délimitation existants</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier, de l'avis du CRINAO et de l'analyse des services.</p> <p>Elle a approuvé la demande de l'ODG et a désigné MM. GOULET et REDOIS comme experts chargés d'instruire cette demande. La commission permanente a approuvé leur lettre de mission.</p>
2021-CP815	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou Coteaux de la Loire », « Anjou-Villages », « Anjou-Villages Brissac », « Coteaux du Layon », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Saumur-Champigny », « Savennières » et « Savennières Roche-aux-Moines » - Demande d'ouverture d'une procédure de révision simplifiée de la délimitation – Nomination d'une commission d'experts</p> <p>L'ODG Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur, par courrier du 30 juin 2021 a adressé aux services de l'INAO une demande d'examen de parcelles pour classement dans l'aire parcellaire délimitée en fonction des critères des différentes AOC concernées</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier, de l'avis du CRINAO et de l'analyse des services.</p> <p>Elle a bien noté que les demandes ne concernaient pas des communes (44) ayant fait l'objet d'une délimitation parcellaire approuvée par le comité national en novembre 2020 et en attente du lancement de la PNO.</p> <p>Elle a approuvé la demande de l'ODG et a désigné MM. GOULET, MONTEBAULT et REDOIS comme experts chargés d'instruire cette demande. La commission permanente a approuvé leur lettre de mission.</p>
2021-CP816	<p>AOC « Vin de Corse » ou « Corse » DGC « Calvi » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreurs de retranscription de l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de FELICETO (département de la Haute-Corse)</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreurs (2 parcelles) le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Vin de Corse » ou « Corse » éventuellement suivie de la dénomination géographique « Calvi », par les services de l'INAO, sur la commune de FELICETO et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p>2021-CP817</p>	<p>AOC « Languedoc » en aire Limoux et « Cabardès » - Identification parcellaire annuelle campagne 2021</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Languedoc » sur le secteur de l'AOC Cabardès pour la récolte 2021.</p>
<p>2021-CP818</p>	<p>AOC « Languedoc » DGC « Sommières » - Identifications parcellaires pour la récolte 2022</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en DGC « Sommières » de l'AOC « Languedoc » pour la récolte 2022. Il a été rappelé qu'une commission d'enquête en charge d'étudier le bilan de la DGC a été désignée en 2020.</p>
<p>2021-CP819</p>	<p>AOC « Armagnac » - Identification parcellaire pour la récolte 2021 Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Armagnac » pour la récolte 2021</p>
<p>2021-CP820</p>	<p>AOC Floc de Gascogne - Identification parcellaire pour la récolte 2021 Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Floc de Gascogne » pour la récolte 2021</p>
<p>2021-CP821</p>	<p>AOP. « Cidre Cotentin » ou « Cotentin » Identification parcellaire pour la campagne 2021 (7^{ème} campagne) - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Cidre du Cotentin » pour la récolte 2021</p>
<p>2021-CP822</p>	<p>AOP « Cornouaille » Identification parcellaire pour la campagne 2021 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Cornouaille » pour la récolte 2021. Elle a été informée que la réclamation faite par un opérateur sera étudiée lors de la campagne d'IP 2022.</p>
<p>2021-CP823</p>	<p>AOP « Pays d'Auge » / « Pays d'Auge – Cambremer » Identification parcellaire pour l'année 2021 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Pays d'Auge » pour la récolte 2021. Elle a pris connaissance de la remarque de l'ODG dans son avis. Les services prendront attaches auprès de celui-ci pour rappeler la procédure d'IP</p>
<p>2021-CP824</p>	<p>AOP « Domfront » - Identification parcellaire pour la campagne 2021 - Rapport de la commission d'experts</p>

	<p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Domfront » pour la récolte 2021</p>
2021-CP825	<p>IG « Pommeau de Bretagne » - Identification parcellaire pour la campagne de récolte 2021 - Rapport de la commission d'experts – Vote</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en iG « Pommeau de Bretagne » pour la récolte 2021</p>
2021-CP826	<p>AOC « Pommeau de Normandie » - Identification parcellaire pour les campagnes 2021 - Rapport de la commission d'experts – Vote</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Pommeau de Normandie » pour la récolte 2021. Elle a pris connaissance de la remarque de l'ODG dans son avis. Les services prendront attaches auprès de celui-ci pour rappeler la procédure d'IP.</p>
2021-CP827	<p>AOC/IG « Kirsch de Fougerolles » - Identification des parcelles de vergers - Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le Pdt PALY a demandé s'il n'avait pas été acté que pour ce type de produit, la procédure d'IP pouvait être pérenne. Au regard des éléments du bilan, les services préconisent la désignation d'une commission d'enquête afin d'étudier, en lien avec l'ODG et les services, les pistes dévolutions envisageables : délimitation parcellaire, IP classique ou l'intégration de certains critères en conditions de production. La commission permanente a désigné une commission d'enquête présidée par Yves DIETRICH et a approuvé sa lettre de mission.</p>
2021-CP828	<p>IG « Cassis de Bourgogne » - Identification des parcelles vergers– Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de sa similitude avec le dossier précédent. Au regard des éléments du bilan, les services préconisent la désignation d'une commission d'enquête afin d'étudier, en lien avec l'ODG et les services, les pistes dévolutions envisageables : délimitation parcellaire, IP classique ou l'intégration de certains critères en conditions de production. La commission permanente a désigné une commission d'enquête présidée par Yves DIETRICH et a approuvé sa lettre de mission.</p>
2021-CP829	<p>AOC « Pineau des Charentes » - Liste des parcelles proposées à l'identification pour l'élaboration de moûts pour vin de liqueur AOC - Identification parcellaire année 2021</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées en AOC « Pineau des Charente » pour la récolte 2021</p>
2021-CP830	<p>AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages – Rousset-les-Vignes », AOC « Côtes du Rhône Villages – Saint-Andéol », AOC « Côtes du Rhône Villages – Saint-Pantaléon-les-Vignes » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 4 communes (département 07) - 2 communes (département 26)</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique des AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages – Rousset-les-Vignes », AOC « Côtes du Rhône Villages – Saint-Andéol », AOC « Côtes du Rhône Villages</p>

	– Saint-Pantaléon-les-Vignes » sur 4 communes de l'Ardèche et 2 de la Drôme. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.
2021-CP831	<p>AOC « Barsac », « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de Barsac (33030)</p> <p>Dans le cadre d'un contrôle interne de l'ODG des AOC Sauternes et Barsac, il est apparu qu'une parcelle située sur la commune de Barsac n'est pas reportée sur les derniers plans cadastraux de l'aire parcellaire délimitée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services. Elle a approuvé la correction d'erreurs et décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
2021-CP832	<p>AOC « Mâcon », AOC « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons » - Révision de l'aire parcellaire délimitée - Modification de la lettre de mission des experts</p> <p>En novembre 2020, la Commission Permanente a approuvé le lancement d'une procédure simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC Mâcon suite à une demande de l'ODG, et avec accord des autres ODG concernés (Bourgogne, Crémant de Bourgogne) pour respecter l'équivalence des aires de production. Le 28 avril 2021, les services ont accusé réception d'une demande complémentaire concernant 9 parcelles de la part du Syndicat des Bourgognes, demande par la suite relayée par l'UPVM porteur de la demande de révision simplifiée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a validé la liste des demandes complémentaires et approuvé la lettre de mission des experts modifiée.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2021-CP833	<p>AOC « Médoc », « Haut-Médoc » et « Lustrac-Médoc » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande de l'ODG porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de l'obligation de certification environnementale au minimum de niveau 2 ou de la certification en agriculture biologique. - L'introduction de cépages à fins d'adaptation <p>Il y a eu de nombreux débats concernant l'introduction de l'obligation de la certification environnementale.</p> <p>La commission permanente a considéré que la gestion du dossier serait confiée à la commission environnementale qui pourrait ainsi fournir une rédaction commune sur la certification environnementale. Il est proposé que le président de la commission d'enquête (Emmanuel Cazes) puisse accompagner la commission environnementale sur ce dossier.</p>
2021-CP834	<p>AOC « Entre-deux-Mers » - Demandes de modifications du cahier des charges et ajout de la couleur rouge - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande de l'ODG porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de l'obligation de certification environnementale au minimum de niveau 2 ou de la certification en agriculture biologique. - Des modifications sur les vins blancs - L'introduction de la couleur rouge dans l'appellation Entre-deux-Mers

	<p>La commission permanente s'est interrogée sur la nécessité ou non de réviser les orientations du comité national concernant l'introduction d'une nouvelle couleur au sein d'une appellation qui date de 2001. La commission permanente a validé à l'unanimité la recevabilité du dossier et a nommé une commission d'enquête composée de Philippe Brisebarre (président), Olivier Bres et Bernard Jacob.</p> <p>Il est proposé que le président de la commission d'enquête (Philippe Brisebarre) puisse accompagner la commission environnement sur ce dossier concernant la partie certification environnementale.</p>
Questions diverses	
2021-CP8 QD1	Intervention Acte de Genève phase 2